

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2015

CP2015_11_32
id. 2212

L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE CAYRIECH ET LE DÉPARTEMENT

—

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de CAYRIECH sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **309 844,00 € HT** et composé des opérations suivantes :

- aménagement d'un espace public.....49 035,00 €
- aménagement d'une salle associative.....57 380,00 €
- aménagement de 3 logements.....203 429,00 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **CAYRIECH**, une subvention globale de **141 392 €**, se répartissant comme suit :

- aménagement d'un espace public.....26 478,00 €
 - aménagement d'une salle associative.....25 821,00 €
 - aménagement de 3 logements.....89 093,00 €
- 141 392,00 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à **45,63 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 47 130 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de 47 131 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de 47 131 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 14 - BCTR	204 142	74	89 093 €
N° 15 à 16 - HAAP	204 142	74	8 721 €
N° 17 à 18 - SUMR	204 142	74	17 100 €
N° 19 à 21 - VIAM	204 142	74	26 478 €
TOTAL			141 392€

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 avec la commune de Cayriech pour la réalisation d'un programme estimé à 309 844,00 € HT ;
- Accorde, à cet effet, à la commune de Cayriech, une subvention globalisée de 141 392 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 14 - BCTR	204 142	74	89 093 €
N° 15 à 16 - HAAP	204 142	74	8 721 €
N° 17 à 18 - SUMR	204 142	74	17 100 €
N° 19 à 21 - VIAM	204 142	74	26 478 €
TOTAL			141 392€

Pour..... 18
Contre..... /
Abstention..... 1
Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC